



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2026 / 022

OBJET : DECATHLON PRO – 2 PAIRES DE POTEAUX DE RUGBY

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/026 du 20 mars 2026 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur au seuil de 100 000 € H.T ;
VU le devis de l'entreprise DECATHLON PRO, sise 4 boulevard de Mons – TSA 42201 – 59669 VILLENEUVE D'ASCQ cedex 1, pour l'achat de 2 paires de poteaux de rugby en aluminium de 11m, pour un montant de 6 999,98 € HT (7 099,98 € TTC) ;
CONSIDERANT que, suite à la tempête NILS du 12 février 2026 qui a endommagés les poteaux de rugby des stades municipaux, il y a lieu de procéder à leur remplacement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de retenir le devis de l'entreprise DECATHLON PRO, sise 4 boulevard de Mons – TSA 42201 – 59669 VILLENEUVE D'ASCQ cedex 1, pour l'achat de 2 paires de poteaux de rugby en aluminium de 11m, pour un montant de 6 999,98 € HT (7 099,98 € TTC) ;

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales
- Trésorerie de Saint-Estève

Fait à Pézilla la Rivière le 26/03/2026

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

31 MARS 2026

COURRIER



Le Maire

Nathalie PIQUÉ

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.